



comoedia

Fondation de prévoyance
Artes & Comoedia et Fondation Comoedia
c/o Swiss Life Pension Services SA
Avenue de Rumine 13
Case postale 1260
CH-1001 Lausanne

info@fpac.ch / info@comoedia.ch
www.fpac.ch / www.comoedia.ch

Téléphone : 0848 731 570 / +41 58 311 22 44
Permanence téléphonique : Lundi - vendredi
8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h45

Annonce d'incapacité de travail

Données de l'employeur

Raison sociale : _____
Rue : _____
NPA, lieu, pays : _____
Email : _____ Tél. / Port. : _____
N° d'employeur : _____

Données de la personne assurée (salarié)

Prénom : _____ Nom : _____
Date naissance : _____ Sexe : Masculin Féminin
No. AVS (NSS) : _____ Etat-civil : _____
Email : _____ Tél. / Port. : _____
Rue : _____
NPA, lieu, pays : _____

Incapacité de travail de la personne assurée

Cause de l'incapacité de travail : Maladie Accident
Date de début de l'incapacité de travail : _____

→ **Veillez joindre les certificats médicaux**

Date de fin de l'incapacité de travail : _____

Signature de l'employeur

Lieu et date : _____ Timbre et signature : _____

Informations importantes

L'annonce d'une incapacité de travail permet de libérer l'employeur et le salarié du paiement des cotisations pour les couvertures d'assurance correspondantes.

L'annonce n'est nécessaire qu'à l'expiration du délai d'attente qui s'applique en cas de couverture assurance-accidents (LAA) ou assurance perte de gain en cas de maladie (AMPG).

Paiement des cotisations – LAA et AMPG

Le paiement des cotisations reste obligatoire durant le délai d'attente.

- En cas d'accident : le délai est de 3 jours
- En cas de maladie : le délai est de 14 jours, si la couverture AMPG a été conclue via la Fondation Comoedia. Ce délai peut varier si la couverture n'est pas conclue via la Fondation Comoedia.

S'il n'y a pas de couverture AMPG, le paiement de la cotisation LAA reste obligatoire durant la période de droit au salaire.

Les cotisations LAA et AMPG sont libérées à l'expiration du délai d'attente.

Paiement des cotisations – Prévoyance professionnelle (LPP)

Le paiement des cotisations reste obligatoire jusqu'à la fin du paiement du salaire ou du droit à une indemnité LAA ou AMPG, au plus jusqu'à 3 mois après le début de l'incapacité de travail.

Les cotisations sont libérées à l'expiration du délai d'attente de 3 mois.

Annonce du salaire d'une personne en incapacité de travail

Le salaire d'une personne en incapacité de travail est à annoncer comme suit :

- Collaborateur avec contrat CDD : jusqu'au terme du contrat de travail, ou terme de l'indemnité LAA ou AMPG. Si le contrat de travail ou l'indemnité devait durer au-delà de 3 mois après le début de l'incapacité de travail, annonce jusqu'à la fin du 3^e mois d'incapacité de travail
- Collaborateur avec contrat CDI : annonce jusqu'à la fin du 3^e mois d'incapacité de travail

Demande de prestations de l'assureur LAA ou AMPG

Veillez compléter le formulaire de demande correspondant.

- Vous êtes assuré via la Fondation Comoedia : la demande est à transmettre à l'assureur de la Fondation, Generali
- Vous êtes assuré via un autre assureur : la demande est à transmettre à votre assureur